



Avis à l'industrie

Le 24 novembre 2010

DESTINATAIRES : Les exportateurs de poisson et de produits de la mer vers le Vietnam

OBJET : Nouvelles exigences relatives à l'importation de produits d'origine animale destinés au Vietnam

Si vous êtes intéressé à exporter des produits vers le marché du Vietnam après le 31 décembre 2010, vous être prié de remplir, signer et dater le formulaire ci-joint intitulé « Appendice 3 – Sommaire des pratiques d'hygiène et de sécurité alimentaire de l'exploitant d'une entreprise dans le secteur des aliments ». Vous trouverez aussi comme référence un second modèle de l'Appendice 3 qui renferme certaines notes explicatives pour chaque élément. Après avoir rempli le formulaire, veuillez le numériser et l'envoyer au courriel suivant : vietnam_export-exportation@inspection.gc.ca, au plus tard le 13 décembre 2010. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez envoyez vos questions au courriel susmentionné.

CONTEXTE

L'exigence susmentionnée provient de nouvelles exigences relatives à l'importation de produits d'origine animale, tel que précisé dans la circulaire numéro 25/2010/TT-BNNPTNT du Ministry of Agriculture and Rural Affairs (MARD) du Vietnam. Cette circulaire exige que les systèmes de contrôle de l'hygiène et de la sécurité alimentaire du pays exportateur et des exploitants d'entreprises d'exportation d'aliments soient approuvés par le National Agro-Forestry-Fisheries Quality Assurance Department (NAFIQAD) du Vietnam. Le processus exige que les autorités compétentes des pays exportateurs présentent au NAFIQAD les documents suivants :

- Appendice 1 : Liste des exploitants d'entreprises d'aliments qui sont enregistrés pour l'exportation vers le Vietnam;
- Appendice 2 : Information sur les systèmes de contrôle de l'hygiène et de la sécurité alimentaire et sur les autorités compétentes associées des pays exportateurs;
- Appendice 3 : Sommaire des pratiques d'hygiène et de sécurité alimentaire pour chaque exploitant d'une entreprise d'aliments qui exporte vers le Vietnam.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a présenté l'information concernant les appendices 1 et 2 au NAFIQAD. Selon les documents présentés, les établissements de transformation du poisson enregistrés conformément au *Règlement sur l'inspection du poisson*, tel qu'il est affiché sur le site Web du NAFIQAD à l'adresse :

http://www.nafiqad.gov.vn/copy_of_list-company/fish-and-fishery-products-1/canada-1/view [en anglais seulement], ont reçu une autorisation temporaire en attente de la présentation, de l'examen et de l'approbation des renseignements demandés dans l'Appendice 3. En se fondant sur des données de ses bases de données, l'ACIA a préparé et présenté l'information relative à l'Appendice 3 pour les établissements enregistrés, en présumant que cette information serait suffisante pour

satisfaire aux besoins du NAFIQAD. Cependant, le NAFIQAD a récemment avisé l'ACIA que l'information présentée ne serait pas suffisante et que l'Agence devait demander à chaque établissement de transformation intéressé à exporter des produits vers le Vietnam de remplir, signer et dater l'Appendice 3. L'information doit être reçue et jugée acceptable par le NAFIQAD avant le 31 décembre 2010 afin que les établissements figurant sur la liste des « autorisations temporaires » soit considérés comme officiellement approuvés et admissibles à l'exportation de leurs produits vers le Vietnam.

Veillez accepter nos salutations distinguées,

Original signé par

Terence McRae

Directeur

Division du poisson, des produits de la mer et de la production